

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Nomenclature : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville de Bourg-la-Reine (marché référencé DST-2139-AO)

Le Maire de Bourg-la-Reine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-4 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 relatif aux modifications de faible montant des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°27032026/07 en date du 27 mars 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2021 d'attribuer le marché n°DST-2139-AO d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville de Bourg-la-Reine à la société IDEX Energies (92 – Gennevilliers) dont son offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

VU l'avenant n° 1 à ce marché conclu sur le fondement de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique (CCP) relatif aux modifications prévues dans le cadre de clauses contractuelles ; son objet étant la modification du périmètre contractuel d'intervention avec l'ajout et le retrait de bâtiments, ainsi que la révision des objectifs de consommation énergétique ;

VU le projet d'avenant n°2 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville de Bourg-la-Reine a été conclu avec la société IDEX Energies pour un montant global et forfaitaire de 1.154.767,32 € HT, soit 1.385.720,78 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au titulaire, le 4 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2194-8 du CCP prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au Code de la commande publique et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures (...), sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. L'article R.2194-7 renvoie aux modifications non substantielles ;

CONSIDÉRANT que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux « modifications de faible montant », que l'avenant n°2 est conclu ;

CONSIDÉRANT que le marché en cours arrive à échéance le 3 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation du marché est rendue nécessaire pour assurer la fin initiale du marché et la date à laquelle le nouveau marché pourra prendre

CONSIDÉRANT que les prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire sont indispensables au fonctionnement des bâtiments municipaux et que leur interruption serait susceptible de compromettre la continuité du service public, le bon fonctionnement des équipements et les conditions d'accueil des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de prolonger les prestations du marché actuel du 4 novembre 2026 au 31 mai 2027 inclus, soit une durée de 209 jours, dans l'attente de l'achèvement de la procédure de passation du nouveau marché et de sa prise d'effet ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n°2 prévoit la prolongation des prestations relevant des postes P2 et P3, pour un montant total de 52 306,43 € HT, correspondant à la prolongation des prestations P2 sur la période concernée, les prestations P3 étant réalisées dans la limite du solde disponible du compte P3, sans augmentation de l'enveloppe financière contractuelle affectée à ce poste ;

CONSIDÉRANT que l'incidence financière issue des avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 57 037,54 € HT, soit une plus-value de 4,94 % par rapport au montant initial du marché ; que ce taux est inférieur à celui des 5% prévu par le Code général des collectivités territoriales nécessitant un passage en commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché public, incluant les incidences financières de ces avenants n°1 et n°2, s'élève à 1 211 804,86 € HT, soit 1 454 165,83 € TTC ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant n°2 au marché public n°DST-2139-AO relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville de Bourg-la-Reine, avec la société IDEX Énergies, 86-114 avenue Louis ROCHE – Bâtiment B – Porte 302 92238 Gennevilliers Cedex.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché du 4 novembre 2026 au 31 mai 2027 inclus, afin d'assurer la continuité du service public pendant le temps nécessaire à l'achèvement de la procédure de passation du nouveau marché et à l'organisation de la transition avec son futur titulaire.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 52 306,43 € HT, soit 62 767,72 € TTC, correspondant à la prolongation des prestations relevant du poste P2. Les prestations relevant du poste P3 sont prolongées sans augmentation de l'enveloppe financière contractuelle affectée à ce poste, dans les conditions prévues par l'avenant.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 57 037,54 € HT, représentant une augmentation de 4,94 % du montant initial du marché. Ce taux est inférieur à celui des 5 % prévu par le Code général des collectivités territoriales pour un passage en Commission d'appel d'offres. Cette dernière n'a donc pas lieu d'être saisie pour avis.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 1 211 804,86 € HT, soit 1 454 165,83 € TTC.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses liées au présent avenant n°2 sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil, BP 30322 Cergy Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être

introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse gracieux vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : DIT que le présent avenant pourra être consulté au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière.

Bourg-la-Reine le 23 OCT. 2026



Le Maire,

Patrick DONATH